

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **le Service Culture et Animation** de la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 26 juillet 2026 dans le cadre d'une animation « **JOURNÉE DES PAILLOTES** » ;

A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public Plage du Centre dans le cadre d'une animation « **Journée des Pailottes** ».
- ARTICLE 2** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
- ARTICLE 3** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 2 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

